

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 509

présenté par
M. Schellenberger

à l'amendement n° 243 de M. Boucard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« sportive »

insérer les mots :

« et aux activités extra-scolaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation des mineurs ne se limite pas qu'à l'école. La sociabilité et les compétences de nos jeunes et de nos enfants s'acquièrent grâce à la multitude de leurs activités extra scolaire. C'est le cas notamment de la musique, de la danse ou du théâtre dont l'accès à l'enseignement est contraint par le pass sanitaire. Cela est d'autant plus incompréhensible que cette règle ne s'applique qu'aux structures associatives ou privées et non aux conservatoires qui rendent pourtant le même service éducatif.